

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1^{er} DECEMBRE 2015
(Convocation du 26 novembre 2015)

A 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Marie-Claude NEGRE, Maire.

Présents : Mme Marie-Claude NEGRE – Mr Christian OLIVEROS - Mme Patricia FELIPE – Mme Sandra FOUCHAT – Mr Jean ASTOUL - Mme Séverine LACRAMPE – Mme Marlène RICHARD - Mr Pierre-Yves GENET – Mme Laurence TABOTTA - Mr Philippe BARDOU

Absents excusés : Mme Patricia LAPLACE – Mme Laure BRAINI – Mr Philippe SELLE
Absent : Mr Luc FLORES

Mme Séverine LACRAMPE a été élue Secrétaire.

Le procès-verbal de la réunion précédente est lu et approuvé.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MADAME LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-23 DU CGCT (Délibération n° 20151201_1)

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Conseil Municipal la possibilité de déléguer à Madame le Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions de l'assemblée ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 donnant à Madame le Maire des délégations d'attributions ;

Considérant qu'en vertu de l'article L 2122-23 du CGCT, les décisions prises par Madame le Maire sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal et que Madame le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal ;

Il est proposé de prendre acte des décisions prises par Madame le Maire :

Décision n° 2015-28 du 08 septembre 2015 : achat de bornes devant le portail de l'école pour un montant HT de 990 €.

Décision n° 2015-29 du 15 septembre 2015 : achat d'une tronçonneuse pour un montant HT de 400 €.

Décision n° 2015-30 du 02 novembre 2015 : achat du carrelage pour local Comité des Fêtes pour un montant HT de 838.29 €.

Décision n° 2015-31 du 02 novembre 2015 : achat d'un évier pour local Comité des Fêtes pour un montant HT de 350 €.

Décision n° 2015-32 du 20 novembre 2015 : fourniture d'une serrure pour porte-fenêtre du bâtiment de l'Association Escapade pour un montant HT de 288 €.

Décision n° 2015-33 du 25 novembre 2015 : illumination fin d'année 2015/2016 pour un montant HT de 1 715.98 €.

NOMBRE ET REPARTITION DES SIEGES DE CONSEILLER COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TERROIR DE GRISOLLES ET VILLEBRUMIER (Délibération n° 20151201_2)

Madame le Maire fait savoir au Conseil Municipal que, suite à l'obligation d'organiser une élection partielle sur la commune d'Orgueil, il convient de mettre en œuvre les dispositions du 2^{ème} alinéa de l'article 4 de la Loi n° 2015-264 du 09 mars 2015, stipulant qu'en cas de renouvellement intégral ou partiel du conseil municipal d'une commune membre d'une communauté de communes dont la répartition des sièges de l'organe délibérant a été établie par accord intervenu avant le 20 juin 2014, il est procédé à une nouvelle détermination du nombre et de la répartition des sièges de conseiller communautaire en application de l'article L 5211-6-1 du CGCT, dans un délai de deux mois à compter de l'évènement rendant nécessaire le renouvellement du conseil municipal.

Compte-tenu de la récente jurisprudence du Conseil Constitutionnel (décision n° 2014-405 du 20 juin 2014 commune de Salbris), la loi du 09 mars 2015 susvisée est venue restreindre les conditions dans lesquelles les communes membres d'une communauté de communes peuvent convenir, à la majorité qualifiée de leurs conseils municipaux, d'un accord local sur la fixation du nombre et de la répartition des sièges de conseiller communautaire, le répartissant entre les communes membres à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne en fonction de leur population et le majorant, le cas échéant, de sièges « de droit » attribués aux communes non dotées à la proportionnelle plus forte moyenne.

Cette nouvelle loi encadre dorénavant l'accord local de telle manière qu'une commune membre de l'intercommunalité ne peut avoir un poids politique inférieur à 80 % ou supérieur à 120 % de son poids démographique (population municipale de la commune rapportée à la population municipale de l'EPCI), sauf si l'accord local :

- vise à attribuer un siège supplémentaire à une commune qui ne se verrait doter que d'un seul siège à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne ;
- ou réduit l'écart excédant les bornes susmentionnées entre son poids politique et son poids démographique constaté dans la répartition de droit commun.

En conséquence, l'accord local trouvé en 2013 entre les communes membres de la Communauté de Communes du Terroir de Grisolles et Villebrumier et entériné par l'arrêté préfectoral n° 2013290-003, n'est plus recevable au regard des dispositions de la loi du 09 mars 2015.

En l'absence d'accord local, c'est l'application de la répartition de droit commun qui sera mise en œuvre avec un effectif de 27 conseillers communautaires.

Madame le Maire conclut en présentant au Conseil Municipal la proposition d'accord local présenté par la communauté de communes. Celle-ci rappelle son attachement à trouver une solution qui soit quasiment identique à celle qui a toujours prévalu dans cet EPCI, qui devra être adopté à la majorité qualifiée (deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population ou la moitié ou moins des conseils municipaux représentant plus des deux tiers de la population) des conseils municipaux des communes membres de l'intercommunalité.

La représentativité proposée est la suivante :

<i>COMMUNES</i>	<i>ACCORD LOCAL</i>
GRISOLLES	5
LABASTIDE-ST-PIERRE	5
ORGUEIL	2
DIEUPENTALE	2
BESSENS	2
POMPIGNAN	2

NOHIC	2
CAMPSAS	2
VILLEBRUMIER	2
REYNIES	2
CANALS	2
VARENNES	2
FABAS	1 de droit non modifiable
<i>Total</i>	<i>31 sièges</i>

VU la Loi n° 2015-264 du 09 mars 2015, autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire, notamment son article 4 alinéa 2 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5211-6-1 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 17 octobre 2013, portant fixation du nombre et de la répartition des sièges de conseiller communautaire de la Communauté de Communes du Terroir de Grisolles et Villebrumier ;

VU la proposition d'accord local présentée par la Présidente de la Communauté de Communes du Terroir de Grisolles et Villebrumier pour la fixation du nombre et de la répartition des sièges de conseiller communautaire de l'EPCI en application des dispositions de l'article L 5211-6-1 I 2° du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire de la Communauté de Communes du Terroir de Grisolles et Villebrumier dans les conditions mentionnées ci-dessus, sur la base de la proposition d'accord local présentée par la Présidente de l'EPCI en application des dispositions de l'article L 5211-6-1 I 2° du CGCT ;
- **CHARGE** Madame le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment sa notification à Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne et à Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Terroir de Grisolles et Villebrumier

PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES AFFECTES A L'EXERCICE DE LA COMPETENCE LECTURE PUBLIQUE ENTRE LA CCTGV ET LA COMMUNE (Délibération n° 20151201_3)

Madame le Maire expose à l'assemblée que compte-tenu :

- Du transfert de la compétence « lecture publique » à la Communauté de Communes du Terroir de Grisolles et Villebrumier,
- De l'article L 5211-5 III du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « le transfert de compétence entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés des dispositions de l'article L 1321-1 et suivants », c'est-à-dire « la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence »,

il convient de mettre à disposition de la Communauté de Communes du Terroir de Grisolles et Villebrumier, les immobilisations incorporelles figurant sur le procès-verbal joint.

Au terme de l'article L 1321-2 du CGCT, la remise des immobilisations incorporelles a lieu à titre gratuit.

Le bénéficiaire assume l'ensemble des obligations de la commune de CAMPSAS et possède tous pouvoirs de gestion à l'exception du pouvoir de police.

La Communauté de Communes du Terroir de Grisolles et Villebrumier est substituée de plein droit à la commune de CAMPSAS dans toutes ses délibérations et dans ses actes relatifs à la compétence transférée. Les contrats relatifs à cette compétence sont exécutés dans leurs conditions antérieures jusqu'à leur échéance sauf accord contraire des parties.

La substitution de personne morale aux éventuels contrats conclus par la commune de CAMPSAS n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le co-contractant.

Madame le Maire précise que cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement précisant la consistance, la situation juridique, la valeur comptable des biens.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Autorise Madame le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des immobilisations incorporelles précitées avec Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Terroir de Grisolles et Villebrumier ;**
- **Autorise le Trésorier de la commune à passer les opérations d'ordre non budgétaires correspondantes.**

Le procès-verbal de mise à disposition sera annexé à la présente délibération.

AMENAGEMENTS URBAINS : CHOIX DE L'ENTREPRISE ET SIGNATURE DU MARCHÉ TRAVAUX (Délibération n° 20151201_4)

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil Municipal a délibéré le 08 juin 2015 pour lancer la réalisation d'aménagements urbains sur la commune permettant d'améliorer la sécurité routière au niveau des entrées et au centre-bourg du village.

Les travaux prévus consistent en la mise en place de ralentisseurs et de chicanes Rue des Chênes, la création d'un plateau traversier Route du Château d'Eau et la signalisation afférente ainsi que l'installation de radars pédagogiques Route d'Auch et Route de Fabas.

En ce qui concerne le marché de signalisation, elle rappelle qu'un groupement de commandes a été conclu au niveau de la Communauté de Communes du Terroir de Grisolles et Villebrumier. L'attribution des marchés a été réalisée :

- **Le lot 1 concernant la signalisation horizontale a été attribué à la Société LOUPIAS ;**
- **Le lot 2 concernant la signalisation routière verticale de police, de direction et d'équipements d'intérêt local à la Société LACROIX.**

Elle ajoute que le plan de financement prévisionnel de cette opération a été validé par le Conseil Municipal pour un montant de 33 871 € HT.

Elle précise que pour les travaux de voirie, le marché a été lancé le 14 octobre 2015 par une consultation sommaire auprès de quatre entreprises au regard de l'article 28 du Code des Marchés Publics. Trois entreprises ont adressé leur offre de prix conforme au cadre établi dans les délais :

- **l'Entreprise EMTP pour un montant HT de 16 000 €,**
- **La SARL ROCHAS TP pour un montant HT de 20 379 €,**
- **La SAS ESBTP pour un montant HT de 20 371 €.**

Après analyse et au vu des critères définis dans le règlement de la consultation, à savoir valeur technique 40 % et prix des prestations 60 %, elle propose de retenir l'offre de l'Entreprise EMTP pour un montant de 16 000 € HT.

Madame le Maire soumet à l'assemblée le projet de marché à conclure avec l'Entreprise EMTP. Elle invite, en conséquence, le Conseil Municipal à prendre les décisions qu'appelle ce dossier.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **RETIENT** l'offre de l'Entreprise EMPTP ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le marché de travaux avec l'entreprise pour un montant de 16 000 € HT et toutes les pièces y afférent.

TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC LIES AU RENFORCEMENT ELECTRIQUE DU POSTE 1 : CONVENTION DE MANDAT AVEC LE SDE 82 (Délibération n° 20151201_5)

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre du renforcement électrique du Poste 1, le SDE doit réaliser les ouvrages d'éclairage public Route de la Cave.

Elle précise que ce mandat porte sur les missions suivantes :

- **Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les ouvrages seront étudiés et exécutés ;**
- **Gestion des marchés de travaux et fournitures avec les entreprises adjudicataires du marché d'électrification rurale ;**
- **Versement de la rémunération des entreprises selon le bordereau des prix unitaires en vigueur ;**
- **Suivi et contrôle des études et des travaux avec réception de ces derniers ;**
- **Gestion administrative, financière et comptable de l'opération ;**
- **Actions en justice et d'une manière générale tout acte nécessaire à l'exercice de ces missions**

et l'accomplissement de tous actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus.

Madame le Maire précise que l'enveloppe prévisionnelle affectée à ce projet est estimée à 49 500 € TTC. Cette convention annule et remplace celle précédemment engagée pour 4 350 € TTC.

Elle indique en outre que la rémunération du SDE 82 pour la conduite de cette opération, en sa qualité de mandataire est de 3.5 % du montant hors taxe des travaux.

En ce qui concerne le financement de cette opération, Madame le Maire rappelle que celle-ci pourra bénéficier d'une subvention du SDE 82 de 40 % du montant total hors taxes des travaux plafonnées à 22 900 € sous réserve toutefois des droits à subvention de la commune au moment de la facturation des travaux.

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal de l'autoriser à confier au Syndicat Départemental d'Energie un mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'opération précitée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** la proposition de Madame le Maire,
- **L'AUTORISE** à signer, au nom de la commune, la convention ainsi que les pièces s'y rapportant.

AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE : VALIDATION DE L'AGENDA – PLANIFICATION DES TRAVAUX – SOLLICITATION D'UNE AIDE FINANCIERE AUPRES DE LA REGION (Délibération n° 20151201_6)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la loi du 11 février 2005 prévoyait la mise en accessibilité de tous les établissements et installations recevant du public pour le 1^{er} janvier 2015. L'ordonnance du 26 septembre 2014 offre aux gestionnaires d'établissements recevant du public (ERP) non conformes à cette date la possibilité de déposer des agendas d'accessibilité programmée avant le 27 septembre 2015.

Elle fait part de l'arrêté du 27 avril 2015 relatif aux conditions d'octroi d'une ou deux périodes supplémentaires et à la demande de prorogation des délais de dépôt et d'exécution pour les ADAP pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public.

Elle indique qu'une prorogation du délai a été acceptée par Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne jusqu'au 27 mars 2016, délai de rigueur, pour la réalisation de ces ADAP.

Le bureau SOCOTEC a réalisé les ADAP pour les bâtiments et installations appartenant au domaine communal, dans le cadre du groupement de commandes passé entre la commune et la Communauté de Communes du Terroir de Grisolles et Villebrumier.

Les travaux identifiés nécessaires à la mise en conformité peuvent être subventionnés par la Région.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir valider les Agendas d'Accessibilité Programmés tels qu'ils sont présentés, d'autoriser les travaux mentionnés pour la mise en conformité des ERP et de l'autoriser à déposer le dossier de subvention correspondant.

Le montant total des travaux à réaliser a été estimé à 102 551 € HT, sachant que :

- La mairie, l'agence postale et la salle des fêtes feront l'objet d'une réhabilitation qui tiendra compte des contraintes d'accessibilité ;
- La salle multisports se trouve dans l'emprise du tracé de la LGV.

L'agenda prévoit sa répartition sur une durée de deux périodes de trois ans maximum justifiée par l'ampleur des travaux envisagés, comme le prévoit l'article L 111-7-7 II du Code de la Construction et de l'Habitation. La répartition figure dans l'annexe jointe.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- VALIDE les Agendas d'Accessibilité Programmée pour les bâtiments ci-dessus ainsi que la programmation des travaux comme indiqué ;
- SOLLICITE une dérogation :
 - pour le cimetière situé Route d'Auch et le Cimetière du Buguet, en raison de la volonté de la commune d'aménager les allées pour ne plus utiliser de produits phytosanitaires ;
 - pour la salle multisports et le terrain de football, compte-tenu que les travaux présentent des conséquences économiques importantes ;
 - pour la mairie, l'agence postale et la salle des fêtes, des travaux d'aménagement et d'extension intégrant l'accessibilité des PMR devant être réalisés ;
- AUTORISE les travaux mentionnés pour la mise en conformité des ERP ;
- AUTORISE Madame le Maire à solliciter les demandes de subvention auprès de la Région au titre de la mise en accessibilité des bâtiments publics.

	ERP concernés par les actions de mise en accessibilité	Nature de l'action de mise en accessibilité envisagée pour l'ERP en question
Année 1	82_01 Agence postale communale	Entrée de la banque postale Mise en place d'un visiohone
Année 1	82_01 Agence postale communale	Entrée et à l'intérieur de la banque postale Mise en place de signalétique visuelle pour les personnes à mobilité réduite
Année 1	82_01 Agence postale communale	Porte d'entrée de l'agence postale Changement de la porte d'entrée et prévoir une porte en 1m
Année 1	82_02 Centre de loisirs	Côté extérieur, cheminement vers l'Algéco Mise en place d'un ressaut à bout arrondi ou muni d'un chanfrein < ou = à 2 cm
Année 1	82_05 Eglise	2 Marches de 13cm et 18 cm de hauteur Accès principal de l'église Mise en place de la bande d'éveil à la vigilance en haut de l'escalier
Année 1	82_05 Eglise	2 Marches de 13cm et 18 cm de hauteur Accès principal de l'église Mise en place d'un contraste visuel de la première et dernière marche
Année 1	82_05 Eglise	2 Marches de 13cm et 18 cm de hauteur Accès principal de l'église Mise en place d'un contraste visuel au niveau de tous les nez de marches
Année 1	82_06 Groupe scolaire	Entrée de 16,6 % de pente Entrée des parents côté maternelle dénivelé pentu de 7 % Mise en place d'une pente < à 6 %
Année 1	82_06 Groupe scolaire	Entrée principale de l'école Entrée de l'autre côté (route du château d'eau) Mise en place d'un ressaut à bout arrondi ou muni d'un chanfrein < ou = à 2 cm
Année 1	82_06 Groupe scolaire	Signalétique directionnelle pour accéder au groupe scolaire et dans l'établissement pour les sanitaires handicapés Mise en place de la signalétique tout le long du cheminement extérieur et intérieur
Année 1	82_06 Groupe scolaire	Escalier 2 marches dans les sanitaires de la maternelle vers une salle de cour Escalier des classes qui donne sur la cour : 2 marches à chaque fois Mise en place de bande d'éveil à la vigilance en haut de l'escalier
Année 1	82_06 Groupe scolaire	Escalier 2 marches dans les sanitaires de la maternelle vers une salle de cour Escalier des classes qui donne sur la cour : 2 marches à chaque fois Mise en place de contraste visuel de la première et dernière marche
Année 1	82_06 Groupe scolaire	Escalier 2 marches dans les sanitaires de la maternelle vers une salle de cour Escalier des classes qui donne sur la cour : 2 marches à chaque fois Mise en place de contraste des nez de marches

Année 1	82_06 Groupe scolaire	Entrée côté route du château d'eau Porte qui amène à la salle de jeu de la maternelle mise en place de contraste visuel sur les portes vitrées
Année 1	82_07 Mairie	Entrée côté escalier de la Mairie Mise en place de la bande d'éveil à la vigilance en haut de l'escalier
Année 1	82_07 Mairie	Entrée côté escalier de la Mairie Mise en place de contraste visuel de la première et dernière marche
Année 1	82_07 Mairie	Entrée côté escalier de la Mairie Mise en place de contraste visuel des nez de marches
Année 2	82_01 Agence postale communale	Création d'une tablette amovible > à 0.70m
Année 2	82_02 Centre de loisirs	Algéco et Centre de Loisirs Mise en place de signalétique à l'abord du bâtiment et dans le bâtiment
Année 2	82_02 Centre de loisirs	Sanitaire du Centre de Loisirs Création d'un sanitaire pour les personnes handicapés
Année 2	82_05 Eglise	Entrée du côté Droit de l'église Mise en place de la rampe amovible
Année 2	82_11 Snack - Bar	Entrée de l'établissement Mise en place d'une pente ne dépassant pas 33%
Année 2	82_11 Snack - Bar	Extérieur et intérieur du Snack-Bar Mise en place de signalétique visuelle
Année 2	82_12 Terrain de BMX	Entrée de l'Algéco Mise en place d'une rampe pour l'accès à l'Algéco avec des paliers de repos
Année 2	82_12 Terrain de BMX	Algéco sur le terrain de BMX Mise en place d'un pictogramme vers l'accès à l'Algéco
Année 3	82_10 Salle pétanque	Entrée de l'Algéco Ressaut de 6 cm Mise en place d'une pente ne dépassant pas 33%
Année 3	82_10 Salle pétanque	De l'entrée par le côté de l'église jusqu'à l'algéco. Et de l'algéco vers les terrains de pétanques Mise en place d'un cheminement extérieur de 1.20 m
Année 3	82_10 Salle pétanque	Panneaux de signalétique vers l'Algéco et les terrains de pétanques mise en place de signalétique visuelle pour le cheminement extérieur vers l'algéco
Année 3	82_11 Snack - Bar	Banque d'accueil Mise en place visuelle au mobilier réservé aux personnes en fauteuils roulants
Année 3	82_11 Snack - Bar	Banque d'accueil Mise en place de tablette amovible à la banque d'accueil
Année 3	82_11 Snack - Bar	1 Toilette Création d'un sanitaire pour les personnes handicapées
Année 3	82_12 Terrain de BMX	Algéco sur le terrain de BMX Mise en place d'un pictogramme sur le sanitaire handicapé
Année 4	82_08 Salle des fêtes	Entrée du bâtiment Mise en place de signalétique visuelle aux portes d'accès de la salle des fêtes
Année 4	82_08 Salle des fêtes	Entrée du bâtiment et dans le bâtiment Mise en place de signalétique visuelle à l'extérieur et intérieur du bâtiment
Année 4	82_14 Terrain de TENNIS	Marche pour accéder au terrain de tennis Mise en place d'une rampe pour l'accès au terrain
Année 4	82_14 Terrain de TENNIS	Du parking vers le terrain de tennis Mise en place de signalétique à l'abord de l'entrée du terrain de tennis

Année 5	82_08 Salle des fêtes	Banque d'accueil à l'entrée dans la salle des fêtes Mise en place d'une banque d'accueil conforme
Année 5	82_08 Salle des fêtes	À l'entrée du bâtiment à gauche Mise en place d'un sanitaire handicapé mixte
Année 5	82_09 Salle multisports	À l'entrée du bâtiment, à la banque d'accueil Mise en place d'une tablette amovible pour les personnes en fauteuils roulants
Année 5	82_09 Salle multisports	Escalier métal Mise en place de bande d'éveil à la vigilance
Année 5	82_09 Salle multisports	Escalier métal Mise en place d'un contraste visuel de la première et dernière marche
Année 5	82_09 Salle multisports	Escalier métal Mise en place de contraste des nez de marches
Année 5	82_09 Salle multisports	Sanitaires Hommes et Femmes Mise en place de lavabos sans pied (suspendu)
Année 5	82_13 Terrain de FOOT	Accès au Club House et Algéco (vestiaires) Mise en place d'un ressaut à bout arrondi ou muni d'un chanfrein < ou = à 2 cm
Année 5	82_13 Terrain de FOOT	De l'entrée des terrains et les infrastructures qui y sont. Mise en place de signalétique visuelle pour les personnes en fauteuils roulants
Année 5	82_13 Terrain de FOOT	De l'entrée du Club House, au vestiaire et aux terrains Mise en place de cheminement extérieur pour les personnes en fauteuils roulants
Année 5	82_13 Terrain de FOOT	Entrée Club House Mise en place d'une porte de 0.77m minimum
Année 6	82_03 Cimetière (1)	Mise en place signalétique visuelles à l'extérieur et intérieur du cimetière
Année 6	82_03 Cimetière (1)	Dans le cimetière Création d'une allée structurante dans l'enceinte du cimetière
Année 6	82_04 Cimetière (2)	Entrée cimetière Mise en place signalétique au bord de l'entrée du cimetière
Année 6	82_04 Cimetière (2)	au niveau du panneau de signalisation de la place handicapée Mise en place du marquage au sol de la place de parking handicapée
Année 6	82_04 Cimetière (2)	Dans le cimetière Mise en place d'allée structurante dans l'enceinte du cimetière
Année 6	82_04 Cimetière (2)	Dans le cimetière Mise en place d'allées secondaires dans l'enceinte du cimetière
Année 6	82_09 Salle multisports	Escalier qui permet d'accéder à l'étage mise en place d'un appareil élévateur avec nacelle
Année 6	82_13 Terrain de FOOT	Vestiaire et Club House Mise en place de cabinets d'aisances handicapés
Année 6	82_13 Terrain de FOOT	Urinoir des vestiaires Mise en place d'un urinoir à une hauteur différente

PROJETS D'AMENAGEMENT : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DETR 2016 (Délibération n° 20151201_7)

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les projets qui pourraient être engagés sur la commune dans les prochaines années.

Elle ajoute que ces projets qui ont été sélectionnés en début de mandature répondent à un besoin indéniable, consécutif à la croissance de la population et à l'évolution des normes.

Madame le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur les projets prioritaires qui feront l'objet d'une demande de financement auprès de l'Etat au titre de la DETR 2016.

Priorité 1 : l'opération suivante se décompose en deux tranches compte tenu que les annexes aménagées devront accueillir les services de la mairie et de l'agence postale pendant les travaux.

Tranche 1 : constructions des annexes mairie et des locaux techniques pour un montant HT de 543 750 € auxquels s'ajoutent les frais divers pour un montant HT de 135 937.50 € ;

Tranche 2 : aménagement et extension des locaux de la mairie, de l'agence postale et des abords pour un montant HT de 429 280 € auxquels s'ajoutent les frais divers pour un montant HT de 107 320 €.

Priorité 2 : réalisation d'un City stade pour un montant HT de 53 430 €.

Le plan de financement prévisionnel serait établi ainsi :

DEPENSES	RECETTES
PRIORITE 1	Etat DETR 150 000 €
<i>Tranche 1</i> : construction annexes mairie et locaux techniques	Département 97 875 €
Travaux 543 750 €	Fonds propres 295 875 €
TOTAL : 543 750 €	TOTAL : 543 750 €
<i>Tranche 2</i> : aménagement et extension mairie et agence postale	Etat DETR 128 784 €
Travaux 429 280 €	Département 77 270 €
TOTAL : 429 280 €	Fonds propres 223 226 €
	TOTAL : 429 280 €
PRIORITE 2	Etat DETR 16 029 €
Réalisation d'un City stade	Département 9 617 €
Travaux 53 430 €	Fonds propres 27 784 €
TOTAL : 53 430 €	TOTAL : 53 430 €

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de planifier :
 - en Priorité 1 les deux tranches d'opération portant sur la construction des annexes mairie et des locaux techniques (Tranche 1), sur l'aménagement et l'extension de la mairie et de l'agence postale (Tranche 2) ;
 - en Priorité 2 la réalisation d'un City stade ;
- **SOLLICITE** une subvention de l'Etat au titre de la DETR 2016 pour ces projets ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à ces demandes de subvention.

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS ((Délibération n° 20151201_8)

Madame le Maire expose à l'assemblée que suite aux changements d'échelons de certains agents, il convient de procéder à une réactualisation du tableau des effectifs.

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Madame le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité et propose d'établir le tableau des effectifs comme suit :

Cadre d'emplois	Grade	Nombre d'emplois et durée hebdo	Durée hebdo	Nombre d'emplois vacants
Administratif	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe (TC)	2	35 h	0
	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe (TNC)	1	16 h 25	0
Technique	Agent de maîtrise principal	1	31 h	0
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe (TC)	2	35 h	0
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe (TNC)	1	12 h	0
	Adjoint technique 2 ^{ème} classe (TC)	1	35 h	0
	Adjoint technique 2 ^{ème} classe (TNC)	1	24 h	0
Animation	Adjoint d'animation 1 ^{ère} classe (TNC)	1	27 h	0
Social	ATSEM principal 1 ^{ère} classe (TNC)	2	31 h	0

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Acceptent les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;
- Disent que les crédits nécessaires à la rémunération des agents occupant ces postes et au paiement des charges s'y rapportant sont inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

MISE A JOUR DU REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL (INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE) (Délibération n° 20151201_9)

Par délibération en date du 17 février 2004, le Conseil Municipal a établi un régime indemnitaire pour le personnel titulaire de la collectivité.

Suite aux changements d'échelons et conformément aux dispositions des décrets n° 2002-61 du 14 janvier 2002 et n° 2003-12 et 13 des 17 et 23 octobre 2003, il convient de procéder à une réactualisation de l'Indemnité d'Administration et de Technicité au profit des agents suivants, en fonction du montant annuel de référence et du coefficient multiplicateur ci-après :

<u>Filières</u>	<u>Grades ou Fonctions</u>	<u>Montant de référence annuel au 01/07/2010</u>	<u>Coefficient multiplicateur</u>
Animation	Adjoint d'Animation 1 ^{ère} classe (TNC)	358.17	3
Administrative	Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe (TC)	464.30	3
	Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe (TNC)	215.57	3
Technique	Agent de Maîtrise Principal	434.04	3
	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe (TC)	469.66	3
	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe (TNC)	161.03	3
	Adjoint Technique 2 ^{ème} classe (TC)	449.29	3
	Adjoint Technique 2 ^{ème} classe (TNC)	308.08	3
Sociale	Agent Spécialisé Ecoles Maternelles Principal 1 ^{ère} classe	421.68	3

Les montants de référence annuels servant de base aux différentes IAT sont indexés sur la valeur du point d'indice de la fonction publique.

L'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) sera servie par fractions mensuelles.

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité des membres présents, les modifications proposées.

CREATION D'EMPLOIS LIES A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE
(Délibération n° 20151201_10)

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'en raison des besoins de la collectivité correspondants à un accroissement temporaire d'activité dans les services technique, administratif, social et animation, conformément à l'article 3 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, il conviendrait de créer des emplois non permanents à temps complet et non complet pour une durée de 12 mois maximum sur une période de 18 mois et de voter des crédits aux chapitres du budget correspondant à ces emplois.

Madame le Maire propose d'inscrire au tableau des emplois annexé au budget du 1^{er} novembre 2015 au 31 octobre 2016 :

Période	Nombre emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail hebdomadaire
Du 01/11/2015 au 31/10/2016	1	Adjoint technique Principal 2 ^{ème} classe	Agent d'entretien Ecole	12 h
Du 01/11/2015 au 31/10/2016	1	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	Agent d'entretien Cantine et école	24 h
Du 01/11/2015 au 31/10/2016	1	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	Agent d'accueil Agence postale communale	16.25 h
Du 01/11/2015 au 31/10/2016	1	Adjoint d'animation 1 ^{ère} classe	Animation Ecole	27 h
Du 01/11/2015 au 31/10/2016	1	ATSEM Principal 1 ^{ère} classe	Ecole	31 h
Du 01/11/2015 au 31/10/2016	1	Agent de Maîtrise Principal	Responsable Cantine	31 h

La rémunération des agents non titulaires sera calculée sur la base de l'indice brut de référence au 1^{er} échelon du grade.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Acceptent les propositions ci-dessus ;
- Chargent Madame le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement des agents et signer les contrats et les éventuels avenants ;
- Disent que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes des agents nommés dans les emplois sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

AVENANT A LA CONVENTION D'ADHESION AU POLE SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL DU CDG 82 (Délibération n° 20151201_11)

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'au cours de la séance du 22 février 2011, le Conseil Municipal a décidé de signer une convention d'adhésion au Pôle Santé et Sécurité au Travail avec le Centre de Gestion de Tarn-et-Garonne.

Cette convention a pour but de réorganiser le service de Médecine Préventive, répondant ainsi aux axes de la réforme en cours des services de santé et sécurité au travail qui tend à la mise en place d'équipes pluridisciplinaires avec délégation de tâches et coordonnées par un médecin référent.

Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a par conséquent adopté le 16 décembre 2010 la transformation du Service Médecine Préventive en un « Pôle Santé et Sécurité au Travail » composé d'un médecin référent, d'une infirmière de prévention et d'un préventeur.

Par délibération en date du 28 septembre 2015, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a décidé de modifier les tarifs d'adhésion au Pôle Santé et Sécurité au Travail.

Il convient donc de signer un avenant à la convention en modifiant les articles 6, 6-1 et 6-2 comme suit :

***Article 6** : les tarifs sont fixés par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion. A compter du 1^{er} janvier 2016, pour les collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion, les prestations assurées dans le cadre des missions de surveillance médicale des agents et des actions de prévention en milieu professionnel donnent lieu à une redevance forfaitaire annuelle à raison de 47 € par an et par agent (tout statut confondu), charges et frais de déplacements compris.*

Le nombre d'agents sera évalué chaque année à l'aide d'une liste nominative dressée par la collectivité et transmise au Pôle Santé du Centre de Gestion à sa demande.

En fin d'année, le Centre de Gestion dressera le décompte des agents ne figurant pas dans la liste annuelle dressée par la collectivité et ayant bénéficié d'une visite médicale. Ce décompte fera l'objet d'une facturation complémentaire au même tarif.

Les autres articles restent inchangés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte la modification des tarifs d'adhésion au Pôle Santé et Sécurité au Travail et charge Madame le Maire de signer l'avenant y afférent.

SEANCE LEVEE A 0 H